

Statuts du Théâtre Désaccordé

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 mai 2024

Titre 1 : Identité de l'association

Article 1er : Le titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901, ayant pour titre : **Théâtre Désaccordé**.

~~Cette association se définit comme une Compagnie théâtrale.~~

Article 2 : L'objet

Cette association ~~s'identifie comme une Compagnie théâtrale~~. Elle a pour but de **promouvoir toutes les formes de spectacles vivants choisies par les membres de l'association et notamment les arts de la marionnette**. Par ses créations et ses activités, le Théâtre Désaccordé œuvre à un dialogue pacifique et créatif entre les êtres vivants quels que soit leur origine et leur condition.

Article 3 : Le siège social :

Le siège social de l'association est fixé à ~~Aubagne - 13400~~ Cannes - 06400. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale suivante.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2 : Les membres de l'association

Article 5 : Les différents membres

Sont ~~membres adhérents~~ de l'association,

~~les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce sont les membres d'honneurs. Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés de cotisation.~~

- Des **membres bienfaiteurs, c'est-à-dire** les personnes physique ou morale qui ~~acceptent de soutenir~~ **soutiennent** financièrement et matériellement les activités de l'association. Le montant minimum de la cotisation ou de son équivalent en nature ou en compétence pour accéder à la qualité de membre bienfaiteur sont fixés annuellement en AG. **Ils disposent d'un pouvoir délibératif.**
- Des **membres actifs, c'est-à-dire** les personnes **physique ou morale** qui contribuent à l'association et/ou qui bénéficient des activités et des services. **Leur** cotisation est fixée annuellement en Assemblée Générale. **Ils disposent d'un pouvoir délibératif.**
- Des **jeunes membres actifs, c'est-à-dire** des membres actifs de moins de 18ans désireux de participer aux activités de l'association. Leur adhésion nécessite un accord de leur représentant légal et le montant de l'adhésion est défini chaque année en assemblée générale. Leur adhésion est de plein droit excepté pour l'élection au Conseil d'administration qui nécessite la majorité légale. **Ils disposent d'un pouvoir délibératif.**
- Des **membres salariés permanents ou intermittents**. Ils sont dispensés de cotisations et se définissent par la signature d'au moins un contrat de travail dans l'année civile. Ils peuvent

participer de manière consultative aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Ils ne disposent pas d'un pouvoir délibératif.

Article 6 : Acquisition de la qualité de membre – perte de la qualité

1. Acquisition de la qualité de membre

Pour faire partie de l'association, il faut accepter les présents statuts, le règlement intérieur, et être à jour de sa cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion qui lui paraîtrait inadaptée ou mettant en danger son objet social sans avoir à se justifier.

2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès ou la dissolution pour les personnes morales,
- le non renouvellement de la cotisation annuelle,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, ~~l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.~~

Article 7 : ADHÉSION À D'AUTRES STRUCTURES

Dans le cadre de l'objet défini article 2, le Théâtre Désaccordé peut adhérer, sur décision du Conseil d'Administration, à des associations, fédérations ou collectifs permettant de contribuer à cet objet.

Titre 3 : Le fonctionnement de l'association

Article 8 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions publiques et aides privées,
- ~~les dons et le mécénat,~~
- les cotisations annuelles des membres adhérents,
- ~~les ressources que les membres bienfaiteurs désirent investir dans l'association,~~
- les ressources issues des activités de l'association **en conformité avec son objet social et notamment cours, formations, publications, billetterie, ventes de spectacle...**
- ~~De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.~~

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

1) Composition :

L'assemblée générale comprend tous les **adhérents** de l'association à jour de leur cotisation. Chaque **adhérent** dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres **salariés**.
D'autres personnes peuvent être invitées mais sans voix délibérative.

2) Pouvoir et représentation :

Chaque **adhérent** peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par tout autre personne est interdite. Chaque **adhérent** présent ne peut détenir plus de 4 pouvoirs au cours d'une même assemblée.

3) Rôle Ordre du jour :

Le-la président-e, assisté-e du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

Le-la trésorier-e rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée ~~dans un délai de six mois après la clôture des comptes.~~

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

~~Les Jeunes membres sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du de la tuteur trice) mais ne pourront pas candidater au bureau qui nécessite la majorité légale vis à vis des engagements extérieurs de l'association. (déplacés dans CA)~~

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

4) Fonctionnement :

L'assemblée générale se réunit une fois par an, elle est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par [voie postale ou électronique](#) et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

[L'assemblée générale peut se faire par voie dématérialisée selon des conditions prévues dans le règlement intérieur.](#)

Article 10 ~~1~~ : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérent-es de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises [à la majorité absolue](#) des membres présents [et représentés](#).

[L'assemblée générale extraordinaire peut se faire par voie dématérialisée selon des conditions prévues dans le règlement intérieur.](#)

Article 11 ~~9~~ : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 6 membres selon les besoins de l'administration de l'association [en veillant tant que possible à la parité de ses membres](#). Chaque membre est élu pour 2 ans.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

~~Il est procédé à leur remplacement définitif lors du renouvellement suivant du Conseil d'administration.~~

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier-ière de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son-sa président-e ou par la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présent-es. En cas de partage, la voix du-de la président-e est prépondérante.

[Les membres salariés peuvent assister aux réunions du CA. Ceux-ci disposent alors d'une voix consultative. Le CA se réserve toutefois le droit de se réunir sans leur présence si l'ordre du jour le nécessite.](#)

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

[Le conseil d'administration peut se faire par voie dématérialisée selon des conditions prévues dans le règlement intérieur.](#)

Article 12 ~~0~~ : Le bureau

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres ~~à l'exception des membres salariés~~, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

Un-e président-e,

Un-e trésorier-ière,

Un-e secrétaire,

et les adjoint-es, si besoin.

Le bureau est l'organe exécutif du Conseil d'administration, il assure la mise en place des décisions du CA et mesure leur exécution. ~~Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.~~

Le-la président-e : il-elle est le-la représentant-e légal-e de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il-elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le-la trésorier-ière a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il-elle tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il-elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le-la secrétaire remplace le-la président-e en cas d'empêchement de ce-cette dernier-ière. Il (elle) assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il-elle établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.

Article 13 2 : Révision des statuts Règlement intérieur

~~Les statuts peuvent être révisés en Assemblée générale extraordinaire avec un vote à la majorité des membres présents et représentés.~~

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration **qui en informe l'AG.**

Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il revêt un caractère obligatoire pour tous les membres. Le Règlement Intérieur peut être modifié sur décision du CA ou dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles il a été adopté.

Article 14 3 : Dissolution de l'association

~~La dissolution est déclarée par l'Assemblée Générale extraordinaire par un vote à la majorité des ¾ des membres présents avec un quorum minimal de 60%. En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901.~~

Rédigés à Gémenos ~~le 31 mai 2024~~ **le 12 juillet 2012,**
suite à la modification décidée en AGE ~~du même jour~~ **10 juillet 2012.**

La Présidente :
Sophie Boulanger-Bacri

~~Le Trésorier~~ La Secrétaire:
Catherine Anaya-Maarek

